

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 28 /2021 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**DECISION DU PRESIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE
DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 déléguant au Président d'Estuaire et Sillon la sollicitation de toute aide ou subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre ;

Considérant que les communes de Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain signée le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°14-27 du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 27 mai 2021 approuvant la création d'un poste (non-permanent) de chef de projet Petites villes de demain pour une durée de 3 ans du 3 mai 2021 au 2 mai 2022 inclus, contrat renouvelable une fois pour une nouvelle durée de 3 ans ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté depuis le 3 mai 2021 pour piloter le programme « Petites Villes de Demain » sur les communes de Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Aménagement de l'espace d'Estuaire et Sillon et l'autorité fonctionnelle des DGS des communes concernées ;

Considérant que les crédits pour le financement du poste de chef de projet sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du cofinancement apporté au poste de chef de projet Petites villes de demain à hauteur de 75 % de la masse salariale.

Coût du projet :

Période	Durée	Masse salariale (dépenses)
du 1er mai au 31 décembre 2021	8 mois	34 083 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	12 mois	51 125 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	12 mois	51 125 €
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2024	4 mois	17 042 €
TOTAL	36 mois	153 375 €

Plan de financement :

Année	Dépense	Montant de la subvention sollicitée (75%)	Reste à charge pour le territoire (25%)	Dont Estuaire et Sillon	Dont Savenay	Dont Saint-Etienne de Montluc
2021	34 083 €	25 563 €	8 521 €	3 408 €	2 556 €	2 556 €
2022	51 125 €	38 344 €	12 781 €	5 113 €	3 834 €	3 834 €
2023	51 125 €	38 344 €	12 781 €	5 113 €	3 834 €	3 834 €
2024	17 042 €	12 781 €	4 260 €	1 704 €	1 278 €	1 278 €
TOTAL	153 375 €	115 031 €	38 344 €	15 338 €	11 503 €	11 503 €

Fait à Savenay, le 22 juin 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU